



République Française
Ville de Saint-Cloud

Pôle Culture

Décision n°2022-260

En application des articles L.2122-22, L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DU GRAND LIVRE (230m²) AVEC MADAME ET MONSIEUR

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22,
et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a
délégué au Maire, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités
Territoriales, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de décider de la conclusion et de la révision
du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Cloud dispose de salles municipales ouvertes à la location,

CONSIDÉRANT que Madame _____ et Monsieur _____ ont besoin
d'une salle pour organiser une réception,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de location de la salle du Grand Livre (230m²), située au
Carré, 3 bis rue d'Orléans, 92210 Saint-Cloud. avec Madame _____ et
Monsieur _____ ayant élu domicile _____ 92210 Saint-Cloud, pour
l'organisation d'une réception, le dimanche 04 septembre 2022 de 09h à 18h, pour un montant de
1000,00€ TTC (mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire adjoint en charge de la Culture et du patrimoine, Madame
Sérolène de LARMINAT, à signer la convention.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil
municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 20 OCT. 2022

Numéro AR. - Préfecture :

22 - 17654

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

21 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du : 21 OCT. 2022

Fait à Saint-Cloud, le 26 AOUT 2022

LE MAIRE,



Eric BERDOATI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

